



Fédération Française
de Spéléologie

CONVENTION de PARTENARIAT
entre
la F.F. de SPELEOLOGIE
et
La SOCIETE EXPE-SPELEMAT
signée le 12 mai 2016

Extrait :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et obligations réciproques entre les parties.

Les dispositions commerciales de cette convention font l'objet d'un engagement de confidentialité réciproque. Son contenu ne peut être diffusé.

A l'exception de son article IIb

II-B - Engagements d'EXPE:

1 / Conditions d'achats Licenciés FFS chez Expé

Toute l'année, hors période de promotions, les licenciés FFS bénéficieront sur présentation de leur licence en cours de validité dans les magasins Expé de 10% de remise pour l'achat de produits. Un avenant à la présente convention précisera les conditions d'application de la remise sur les achats via le site internet.

